

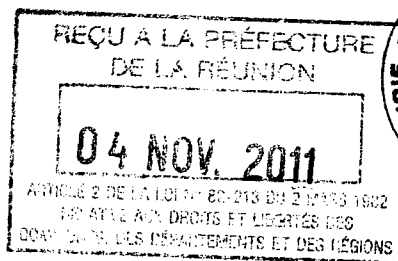
**OBJET IMPLANTATION DU CENTRE HOSPITALIER REGIONAL (CHR) DE LA REUNION
A SAINT-DENIS**

Dans le cadre de la constitution du Centre Hospitalier Régional de la Réunion (CHR de la Réunion), par la fusion du Centre Hospitalier Départemental Félix Guyon et du Groupe Hospitalier Sud Réunion, étape nécessaire au développement d'un Centre Hospitalier Universitaire (CHU) dès 2012, l'Agence de Santé Océan Indien a sollicité la Commune de Saint-Denis pour une possibilité d'installation du siège du nouvel établissement sur son territoire.

Le 13 octobre 2011, le Comité National d'Organisation Sanitaire et Sociale, placé auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé, ayant rendu un avis favorable au projet de Décret constituant le CHR de la Réunion par la fusion des établissements hospitaliers Nord et Sud, ce décret sera donc soumis à la signature du Premier Ministre, et aux contreseings ministériels, dans les meilleurs délais, pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2012.

Afin de ne pas retarder la parution du Décret et compte tenu de l'intérêt pour la Commune d'accueillir le siège du nouvel établissement, traduisant par là même sa volonté d'un véritable équilibre territorial régional, je vous propose de vous prononcer sur son implantation à Saint-Denis.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

(Signature)
Gilbert ANNETTE

**OBJET IMPLANTATION DU CENTRE HOSPITALIER REGIONAL (CHR) DE LA REUNION
A SAINT-DENIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 11/6-02 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur ESPERET Jean-Pierre, 13ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

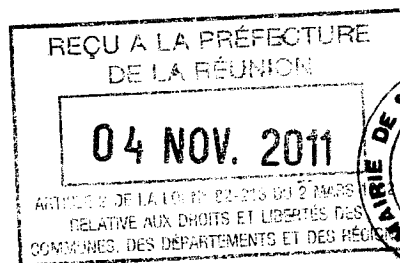
ARTICLE 1

Approuve l'implantation du siège du Centre Hospitalier Régional (CHR) de la Réunion à Saint-Denis.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer les actes ou documents de toute nature y afférents.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 4 NOV. 2011



LE MAIRE

[Signature]
Ghislain ANNETTE